



République Française

Saint-Denis, le 28 septembre 2009

DRASS/PÔLE SANTE  
Service Etablissements  
Cellule planification  
☎ : 0262.93.94 10 Fax : 0262 93.95.95

**Délibération N°53/ARH/2009**  
**Commission Exécutive**  
**Séance du 8 septembre 2009**

**Portant modification de la délibération n° 14/ARH/2008 du 15 avril 2008, autorisant l'installation d'un appareil d'imagerie et de spectrométrie par résonance magnétique (IRM), dans les locaux de la Clinique de Sainte Clotilde, par le GIE IRM Réseau Réunion-I2R- CHD Félix Guyon - 97405 Saint Denis Cedex.**

\*\*\*\*\*

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-10 et R 6122-32-2
- VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion
- VU le décret du 31 août 2006 portant nomination de Madame Huguette VIGNERON-MELEDER en qualité de Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion -Mayotte
- VU l'arrêté N° 127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion 2005-2010 et de son annexe
- VU l'arrêté N°27/ARH/2007 du 20 mars 2007 portant révision du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion 2005-2010 et de son annexe
- VU l'arrêté N°06/ARH/2008 du 10 janvier 2008 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L 6122-9 du Code de la Santé Publique
- VU l'arrêté N°129/ARH/2005 du 22 décembre 2005 portant calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et d'équipements lourds, visé à l'article R 6122-29 du code de la santé publique, en vigueur à la date du dépôt de la demande
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un IRM dans les locaux de la Clinique de

Sainte Clotilde, présentée par le GIE IRM Réseau Réunion le 28 septembre 2007,

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire lors de sa séance du 29 février 2008,

VU l'arrêté n°24/ ARH/2009 du 31 mars 2009 portant révision du SROS 2005-2010 de la Réunion et de son annexe, concernant le volet « équipements lourds »,

VU l'arrêté n°25/ ARH/2009 du 31 mars 2009 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique,

Considérant que le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion 2005-2010 modifié et son annexe prévoit que « *IRM ( 3 appareils fixes). A l'échéance du SROS III, la région ne devra plus disposer d'appareil mobile. Considérant que les éléments connus au moment de la rédaction du SROS 2005-2010 ont considérablement évolué, la révision du SROS en mars 2009 permet à cette date une modification des objectifs quantifiés d'équipements matériels lourds du SROS 3 par une nouvelle implantation d'appareil d'imagerie et spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique dans le territoire de santé de niveau 1 Nord-Est. Cette implantation devra être située à proximité du plateau technique du bassin Est.* »

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** L'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie et de spectrométrie par résonance magnétique (IRM), dans les locaux de la Clinique de Sainte Clotilde, par le GIE IRM Réseau Réunion-I2R n'est plus soumise à la condition de cessation de l'exploitation de l'IRM mobile fixée à Saint Benoit, par le GIE IRMIR à la date du résultat positif de la visite de conformité du nouvel équipement.

**Article 2 :** Sans changement.

**Article 3 :** Sans Changement.

**Article 4 :** La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2009

La Présidente de la Commission Exécutive,

Huguette VIGNERON-MELEDER